



SECRETARIAT THE °CLIMATE GROUP



## Coalition Under2

Procédure et critères applicables aux signataires et partisans | février 2018

### Introduction

---

La présente note d'information définit les critères utilisés par le Groupe de pilotage intérimaire de la Coalition Under2 pour évaluer les nouveaux signataires et partisans qui ont manifesté leur intérêt à signer le Protocole d'accord Under2 (MOU pour ses sigles en anglais).

La Coalition Under2 est une communauté mondiale de gouvernements infranationaux ambitieux qui sont publiquement engagés à la décarbonation profonde à long terme et qui appuient l'objectif climatique de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2°C.

La Coalition réunit les signataires du protocole Under2 MOU, un engagement public des gouvernements à réduire leurs émissions de GES de 80 à 95 % par rapport aux niveaux de 1990, ou à les réduire à 2 tonnes métriques annuelles d'équivalent CO2 par habitant, d'ici 2050. La Coalition est une initiative principalement menée par les gouvernements d'États, de régions et de provinces. Cependant, les autorités à tous les paliers de gouvernement peuvent signer ou appuyer le Protocole d'accord Under2, et ainsi à s'engager à une décarbonisation profonde de leurs territoires.

Les signataires et partisans de la Coalition Under2 sont définis de la façon suivante :

- Signataires
  - Les « gouvernements d'États et de régions signataires » désignent les autorités situées un échelon en dessous des gouvernements nationaux, en ce compris, les États, les régions et les provinces.
  - Les « administrations municipales et locales signataires » désignent les villes, les comtés et toutes les divisions administratives situés un échelon en dessous des États et des régions.
- Partisans
  - Cette catégorie correspond généralement aux gouvernements nationaux qui souhaitent entériner les objectifs de la Coalition Under2.

### Critères applicables aux gouvernements d'États et de régions signataires

---

Pour devenir signataire du Protocole d'accord Under2, il est attendu des gouvernements qu'ils respectent les points énoncés ci-après. Ces points sont conformes à l'objectif de limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et de poursuivre l'action menée pour limiter l'augmentation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Les critères applicables doivent être satisfaits au moment de la signature du Protocole d'accord Under2, ou avoir des chances raisonnables d'être satisfaits prochainement, avec à l'appui une correspondance officielle détaillant les progrès réalisés à ce jour.



SECRETARIAT THE CLIMATE GROUP



Les signataires potentiels doivent :

1. Annoncer publiquement leur engagement politique en faveur d'une décarbonisation profonde par voie d'un communiqué de presse ou autre moyen de communications publiques,
2. Définir des objectifs de réduction des GES conformes au Protocole d'accord Under2,
3. Adopter une stratégie publique pour atteindre les objectifs de réduction de GES, en soumettant une annexe qui, conforme aux indications fournis, décrit l'ensemble unique d'actions en cours ou prévues pour atteindre ces objectifs,
4. Mesurer et communiquer chaque année à The Climate Group les actions entreprises pour le climat et la réduction des émissions de GES, en utilisant la plateforme en ligne du CDP (uniquement pour les gouvernements d'États, de provinces et de régions)<sup>1</sup>
5. S'engager aux piliers du travail Pathways, Policy et Transparency de la Coalition Under2 au cours de l'année, collaborer et échanger des apprentissages avec les autres signataires, et participer activement aux activités de la Coalition Under2 de The Climate Group, et
6. Envisager verser une cotisation annuelle au secrétariat calculée en fonction du PIB per capita de l'administration.

### Critères applicables aux administrations municipales et locales signataires

Bien que le Protocole d'accord Under2 soit piloté par des gouvernements d'États, de régions et de provinces, tous les échelons administratifs en dessous de ce niveau sont peut-être en mesure de signer le Protocole d'accord Under2 en tant qu'administrations municipales ou locales signataires.

Les administrations municipales et locales signataires seront évaluées en tenant compte des critères précédemment exposés ainsi que d'autres critères, à la discrétion du Groupe directeur.

### Critères applicables aux partisans

Les partisans sont des autorités (généralement au niveau des gouvernements nationaux) qui souhaitent soutenir les objectifs du Protocole d'accord Under2. En appuyant au Protocole d'accord Under2, les autorités n'adhèrent pas nécessairement à l'objectif pour 2050, mais apportent plutôt leur soutien à la réalisation des objectifs énoncés dans ce même Protocole d'accord. À titre d'exemple, les partisans peuvent :

- Soutenir les actions menées par les États, les provinces et les régions sur leur territoire, pour atteindre les objectifs de réduction des émissions ;
- Encourager les autorités infranationales sur leur territoire, à devenir signataires du Protocole d'accord Under2 ;
- S'engager à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 % à 95 % par rapport aux niveaux de 1990 ou à les réduire à 2 tonnes métriques annuelles d'équivalent CO2 par habitant, d'ici 2050 dans leur territoire ;
- Entreprendre des actions directes dans leur territoire pour réduire les émissions et soutenir les objectifs du Protocole d'accord Under2 ;
- Fournir des fonds, de l'expertise et d'autres ressources pour soutenir le travail programmatique de la Coalition. Quoique ce ne soit pas une exigence d'apporter une

<sup>1</sup> Les administrations municipales et locales signataires sont invitées à communiquer ces informations à l'aide des plateformes de communication conçues pour les villes.



SECRETARIAT THE CLIMATE GROUP



contribution financière pour souscrire au Protocole d'accord Under2, de nombreux gouvernements partisans ont choisi de nous soutenir dans la réalisation des objectifs du Protocole d'accord Under2 par un engagement financier.

### Procédure et étapes suivantes

---

1. Les signataires et partisans intéressés doivent informer les personnes répertoriées à la fin du présent document de leur intention de signer le Protocole d'accord Under2 en leur adressant un courrier électronique.
2. Les signataires doivent soumettre une annexe<sup>2</sup>, à savoir un bref document qui expose l'ensemble unique d'actions et de plans prévus par leur administration pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Il est préférable que les annexes des autorités administratives soient rédigées en langue anglaise. Toutefois, elles peuvent aussi être soumises dans d'autres langues.
3. Le secrétariat mettra à disposition un document d'orientation pour la rédaction des annexes ainsi que les informations sur la contribution annuelle suggérée en fonction du PIB per capita de l'administration.
4. Les signataires doivent s'engager à communiquer chaque année à The Climate Group les actions entreprises pour le climat et la réduction des émissions de GES<sup>3</sup>, en utilisant la plateforme en ligne du CDP.
5. Une fois présentée lors de la réunion de gouvernance trimestrielle avec le Groupe directeur, la demande sera évaluée en tenant compte des critères exposés ci-dessus.
6. Les signataires et partisans intéressés dont les demandes sont approuvées par le Groupe directeur devront ensuite soumettre la page de signature d'un haut fonctionnaire et contacter le secrétariat pour rejoindre officiellement la Coalition Under2. La Coalition Under2 fournira la page de signature.
7. Les signataires et partisans approuvés s'engageront à désigner au moins une personne pour représenter leur autorité administrative et participer aux activités, aux événements et au travail programmatique de la Coalition Under2.

Contact :

Subaskar Sitsabeshan, Chef des relations gouvernementales mondiales, The Climate Group  
[SSitsabeshan@theclimategroup.org](mailto:SSitsabeshan@theclimategroup.org) Tel: +44 (0)207 960 2986

Sally Jensen, Coordinatrice de projet de la Coalition Under2, The Climate Group  
[SJensen@theclimategroup.org](mailto:SJensen@theclimategroup.org) Tel: +44 (0)207 960 2987

---

<sup>2</sup> Les partisans ne sont pas tenus de soumettre une annexe.

<sup>3</sup> Les partisans ne sont pas tenus de communiquer chaque année les actions entreprises pour le climat et la réduction des émissions de GES.